



SYSTÈMES DE CULTURES RÉSILIENTS

Faire face aux aléas climatiques

WEBINAIRE By Agri' Lanterne

Filière : Grandes cultures | **Thématique :** Technique – Économique – Stratégique

Format : Webinaire distanciel – 4 heures | **Tarif HT :** 180 €

1) Finalité stratégique du webinaire

La répétition des aléas climatiques (sécheresses, excès d'eau, gels tardifs, vagues de chaleur) fragilise fortement les systèmes de grandes cultures. Ce webinaire vise à permettre aux exploitants de comprendre la vulnérabilité de leur système, d'identifier des leviers de résilience techniquement pertinents et économiquement soutenables, et de construire une stratégie d'adaptation progressive.

L'objectif n'est pas de « subir » le climat, mais de raisonner un système plus robuste, capable d'amortir les chocs climatiques sans dégrader durablement la marge ni la trésorerie.

2) Compétences développées à l'issue du webinaire

- Identifier les principaux aléas climatiques affectant les grandes cultures et leurs impacts techniques.
- Analyser la sensibilité économique de son système face aux aléas.
- Comparer différents leviers de résilience agronomique.
- Évaluer le coût et le bénéfice économique des adaptations possibles.
- Construire une stratégie de résilience cohérente à court, moyen et long terme.
- Prioriser les actions selon leur efficacité technique et leur soutenabilité économique.

3) Déroulé pédagogique détaillé (4 h)

Partie 1 – Comprendre les aléas climatiques et leurs impacts (45 min)

- Typologie des aléas : sécheresse, excès d'eau, gel, coups de chaleur.
- Impacts différenciés selon les cultures et les stades.
- Conséquences agronomiques : stress hydrique, asphyxie racinaire, pertes de rendement.
- Conséquences économiques : baisse de produit, surcoûts, instabilité de trésorerie.
- Exemples régionaux (AURA) récents.

Partie 2 – Leviers techniques de résilience des systèmes (1 h 15)

- Choix des cultures et diversification des assolements.
- Dates et techniques de semis adaptées.
- Choix variétaux (tolérance stress, précocité).
- Gestion des sols : structure, matière organique, couverture.
- Couverts végétaux : intérêts et limites en contexte climatique contraint.
- Irrigation : quand elle sécurise réellement et quand elle fragilise économiquement.
- Lien résilience ↔ fertilisation et protection des cultures.

Partie 3 – Analyse économique des stratégies de résilience (1 h)

- Identifier les postes les plus sensibles aux aléas.
- Comparer systèmes « performants mais fragiles » vs « résilients mais sécurisés ».
- Méthode simplifiée d'analyse coût/bénéfice des leviers.
- Effet des adaptations sur la marge et la trésorerie.
- Notion de coût du risque climatique.

Partie 4 – Cas pratiques et construction d'une stratégie système (45 min)

- Cas 1 : système céréales très dépendant du rendement.
- Cas 2 : système diversifié avec cultures de printemps.
- Cas 3 : intégration d'irrigation ou d'adaptations lourdes.
- Construction pas à pas d'une stratégie de résilience adaptée à son exploitation.
- Définition d'un plan d'actions priorisé à 1 an / 3 ans / 5 ans.

4) Contenus techniques et économiques précis abordés

- Repères d'impacts climatiques par culture.
- Ordres de grandeur de pertes de rendement.
- Coûts d'adaptation par type de levier.
- Méthode de hiérarchisation des leviers (efficacité / coût / risque).
- Lien entre résilience et stabilité économique.

5) Cas pratiques mobilisés

- Exploitations céréalières en zone séchante.
- Exploitations avec excès d'eau récurrents.
- Scénarios avec et sans irrigation.

6) Livrables remis aux participants

- Support PDF détaillé (méthodes + exemples).
- Fiche mémo « leviers de résilience en grandes cultures ».
- Grille d'analyse de la sensibilité climatique du système.
- Trame de plan d'adaptation climatique.

7) Modalités pédagogiques - Public visé – Pré-requis – Organisation

- Webinaire interactif avec échanges.
- Exercices guidés.
- Temps Q/R orienté décisions stratégiques.
- Public : agriculteurs en grandes cultures et systèmes mixtes.
- Pré-requis : aucun (recommandé : connaître ses cultures et surfaces).

CONDITION DE VENTE

I. Agri' Lanterne s'engage : Réaliser la prestation décrite sur le présent devis et fiche produit associée aux conditions ci-dessus.

II. Le demandeur s'engage : Donner dans les délais et sous la forme convenue toutes les informations utiles et nécessaires à la réalisation de la prestation demandée, et autorise le conseiller à effectuer toute démarche nécessaire pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation de la présente prestation.

III. Condition générale de prestation :

☒ Agri' Lanterne ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.

☒ Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.

☒ Les renseignements fournis par le demandeur sont sous son entière responsabilité. Agri' Lanterne décline toute responsabilité en cas de fourniture par le demandeur de données ou renseignements erronés ou partiels.

☒ Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci avant.

☒ La réalisation de la prestation de Agri' Lanterne, ne garantit pas l'obtention des subventions éventuelles à 100%.

☒ Toutes les démarches connexes non prévues dans la prestation (ex : demande de subvention, de permis de construire, déclaration...) sont sous l'entière responsabilité du demandeur.

☒ Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du demandeur.

☒ Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Valence ou autre instance du département du demandeur sera seul compétent pour régler le litige.

☒ Pour rappel – avis juridique :

- Entreprise en E.I enregistré sous le SIRET = 978 422 798 00014

- Numéro de TVA : FR03978422798

- Numéro RCS : 978 422 798 RCS Romans

- Adresse siège : 7 Rue de l'église 26140 Saint Rambert d'Albon

IV. Condition générale de réalisation :

☒ Délai de rétractation : 7 jours ouvrables.

☒ Le contrat de prestation de service sera résilié de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.

☒ Le contrat pourra être résilié à la diligence de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation...) Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.

☒ Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation) Agri' Lanterne s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, Agri' Lanterne facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

☒ La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

☒ Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le demandeur, pour, si besoin, formaliser un avenant

V. Condition de règlement :

☒ Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.

☒ Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé sauf si réalisation de devis consenti.

☐ Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de BOURJAC Camille – Agri' Lanterne ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture ou par carte bancaire. Le règlement doit être réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la date d'édition de la facture. Si le règlement n'est réglé avant échéance, 10% du montant et 40 € d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en vigueur depuis le 1er janvier 2013) seront appliqués.

Nom – Prénom ou Nom de la société : _____ **Date :** ____/____/____

Signature du représentant légal et/ou demandeur de prestation :